



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**  
**Droits d'occupation du domaine public temporaires et annuels**  
**ANNULE ET REMPLACE LA DM2023-147**

**Le Maire de Royat,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** la Délibération du Conseil municipal D2023-074 en date du 13/12/2023 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,

**VU** son arrêté du 11 février 2003 relatif à l'actualisation des droits d'occupation du domaine public temporaires et annuels,

**VU** la délibération du conseil municipal du 13 mai 2003 créant un tarif annuel pour les terrasses fermées à 24 € le m<sup>2</sup>,

**VU** la décision du Maire n° 24 du 11 mars 2004, réactualisant les tarifs,

**VU** la décision du Maire DM2023-147 du 27/12/2023, réactualisant les tarifs,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser ces tarifs,

**DECIDE**

**Article 1** : A compter de la publication de la présente décision, les tarifs des droits d'occupation du domaine public sont fixés comme suit :

**I) DROITS D'OCCUPATION TEMPORAIRES**

**A) Dépôts de matériaux, échafaudages, barrières et palissades entourant les dépôts**

Ces occupations sont exonérées des droits si elles n'excèdent pas trois jours dès lors qu'elles ont été dûment autorisées.

A partir du 4<sup>ème</sup> jour, les tarifs sont les suivants :

- Dépôts et échafaudages : 5€ le m<sup>2</sup> par mois commencé,
- Barrières et palissades : 4€ le mètre linéaire par mois commencé,
- Barrières et palissades avec affichage : 15€ le mètre linéaire par mois commencé,

En cas d'occupation sans autorisation : les tarifs ci-dessus sont multipliés par 5.

**B) Stationnement en zone rouge**

Ces occupations sont exonérées des droits si elles n'excèdent pas trois jours dès lors qu'elles ont été dûment autorisées.

A partir du 4<sup>ème</sup> jour, les tarifs sont les suivants :

- 20 € par jour et par emplacement.

En cas d'occupation sans autorisation : les tarifs ci-dessus sont multipliés par 5.

C) Droits de place sur marchés et foires

- Etalage : 0.50€ le m<sup>2</sup>,  
Paniers, cagettes : 0.50€ l'unité  
Brocante : 1€ le m<sup>2</sup>  
Petits cirques et divers : 12€ l'unité

II) DROITS D'OCCUPATION ANNUELSA) Devantures, marquises, tentes

- 9€ jusqu'à 6 m<sup>2</sup> au sol,  
2€ le m<sup>2</sup> au sol supplémentaire,  
Tout débord inférieur à 1 mètre comptant pour 1 mètre carré.

B) Enseignes

- Lumineuses : 20€ l'unité,  
Non lumineuses ou peintes : 12€ l'unité.

C) Paravents

- 9€ jusqu'à 2 mètres linéaires,  
5€ le mètre linéaire supplémentaire.

D) Terrasses ouvertes et étalages : 12€ le m<sup>2</sup>E) Terrasses fermées : 35€ le m<sup>2</sup>F) Appareils distributeurs, présentoirs, panneaux

- Fixés ou plaqués au mur : 12€ l'unité (débord inférieur 0.30 m)
- Eloigné du mur et reposant au sol : 35€ l'unité.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- L'entreprise LE PANIER SYMPA
- M. le Directeur Général des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 17/01/2024

**Le Maire,**  
**Marcel ALEDO**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).